

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 juillet 2016

L'an deux mille seize et le treize juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles CROUZET, Maire.

Date de la convocation : 05 juillet 2016.

Présents : MM. Gilles CROUZET, Maire, Jean-Marie BEZIOS, Guy SANGIOVANNI, Catherine BIGOUIN, Nathalie MUR, Adjoint, Cyrille MAILLET, Valérie MAZARS, Katia ARNOLD, Sophie ALARI, Didier GAFFIE, Jean-Marie DUCROCQ, Guillaume ALBY, Anne-Marie AZEMAR.

Excusés : Mme Anne-Julie DOUBLET a donné pouvoir de vote à M. Gilles CROUZET, M. Bernard BOUSQUET a donné pouvoir de vote à Mme Valérie MAZARS.

Madame Sophie ALARI est nommée secrétaire.

<p align="center">NOUVEL ARRET DE LA PROCEDURE DE REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS EN PLAN LOCAL D'URBANISME ET VALIDATION DU BILAN DE CONCERTATION</p>
--

VU la loi n°2002-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,

VU la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU le décret n°2012-290 du 29 février 2012,

VU le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU le décret n° **2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,**

VU le Code de l'Urbanisme, notamment le Titre III et le Titre V de son livre premier, et en particulier ses articles L153-11 et L153-14 à L153-18,

VU la délibération du conseil municipal du 02 Septembre 1997 approuvant le Plan d'occupation des sols (POS), modification du 25 août 1998 et du 3 novembre 2014 et révision alléguée du 3 novembre 2014,

VU la délibération n°20140008 en date du 30 Janvier 2014 prescrivant la révision du Plan d'occupation des sols en Plan Local d'Urbanisme,

VU les procès-verbaux des débats sur le PADD qui se sont tenus en séance du conseil municipal les 22 Septembre 2014, 19 Janvier 2015, 30 Mars 2015 et 9 novembre 2015,

VU la délibération du conseil municipal n°20160011 en date du 14 Mars 2016 par laquelle le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal n°20160039 en date du 13 Juin 2016 par laquelle le conseil municipal a décidé la reprise de la procédure de révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme en vue d'un nouvel arrêt et la détermination des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation,

BILAN DE LA CONCERTATION :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 9 juillet 2013 le Conseil Municipal a ouvert la concertation auprès de la population telle que prévue aux articles L103-2 et L300-2 du Code de l'Urbanisme. Cette délibération précise notamment les modalités de la concertation.

Pendant toute la période de la concertation, cette délibération a fait l'objet d'un affichage en Mairie et sur les lieux d'affichage de la commune. Le public a été informé de cette concertation par la parution en caractères apparents dans l'édition de La Dépêche du Midi du 20 juillet 2013 et dans l'édition du Tarn Libre du 19 juillet 2013. Un registre a également été ouvert et mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie afin d'y enregistrer les observations.

Deux réunions publiques ont été organisées, le 06 juillet 2015 et le 7 mars 2016.

Des parutions dans le bulletin municipal ont été effectuées.

Les éléments d'étude ont été exposés au fur et à mesure de l'avancée des études, notamment lors des entretiens particuliers réalisés à la demande des administrés, ou bien lors des réunions spécifiques traitant par exemple des zones AU ou des OAP ou encore lors des débats du PADD en Conseil Municipal ouvert au public intéressé. Monsieur le Maire présente les observations écrites lors de la concertation. Le registre ne comprend aucune observation. Les courriers n'ont pas permis d'apporter des modifications au règlement final du PLU. Les autres réunions ont permis de recueillir des avis pour alimenter les réflexions sur les enjeux agricoles et urbains, les activités économiques, la protection des espaces, les aspects sécuritaires et la réglementation.

Bilan annexé à la présente.

En conclusion, Monsieur le Maire énonce les éléments de la concertation qui ont permis de faire évoluer le projet.

VALIDATION DU BILAN DE CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2013 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols pour mise en forme de révision du plan local d'urbanisme, ouvrant la concertation et précisant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2014 prescrivant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols pour mise en forme de Plan Local d'Urbanisme. Approbation des objectifs poursuivis. Précision des modalités de concertation en application de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu les modalités de concertation effectuées conformément à la délibération de la prescription de la révision du PLU,

Vu les débats au sein du Conseil Municipal en date du :

- 22 septembre 2014
- 19 janvier 2015
- 30 mars 2015
- 09 novembre 2015

portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mars 2016 validant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,

Vu la délibération en date du 13 juin 2016 de reprise de la procédure de révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme en vue d'un nouvel arrêt,

Vu les modifications apportées :

- extension du zonage A3 sur le secteur « Rau »
- extension du zonage Ux à « Garrigue Longue »
- Réduction de l'emplacement réservé n°19

Vu le projet de PLU et notamment le rapport de présentation, le projet communal d'aménagement et de développement durable, le règlement écrit, le règlement graphique et les annexes,

Considérant les observations émises lors de la phase de concertation,

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision et aux personnes qui ont demandé à être consultées,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- Confirme que la concertation relative au projet de PLU s'est déroulée conformément aux dispositions prévues par le code de l'urbanisme, et aux modalités mentionnées dans la délibération de prescription de la révision du POS,
- Tire le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire et décide de clore la concertation,
- Arrête le projet de PLU de la commune de Montans tel qu'il est annexé à la présente,
- Dit que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture du public,
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois,
- Précise que le projet de PLU sera communiqué pour avis : à l'ensemble des personnes publiques qui ont demandé à être consultées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés suivants :
 - Préfet du Tarn
 - Président du Conseil Régional
 - Président du Conseil Départemental
 - Président du Conseil Départemental pôle Ouest Graulhet
 - Président de la communauté de communes Tarn et Dadou
 - Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vignobles Gaillacois, Bastides et Val Dadou (en charge du SCOT)
 - Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
 - Président de la Chambre des Métiers
 - Président de la Chambre d'Agriculture
 - Direction Régionale des Affaires Culturelles
 - Service Départemental Architecture et Patrimoine
 - Agence régionale de Santé Midi-Pyrénées
 - INAO Gaillac - Institut National de l'Origine et de la Qualité

- Maires des communes de Gaillac, Brens, Técou, Peyrole, Parisot, Lisle-sur-Tarn, Loupiac (pour information).

Les personnes publiques auront trois mois à la transmission du dossier pour formuler leur avis.

Adopté : à l'unanimité

REQUETE INTRODUCTIVE D'INSTANCE – AFFAIRE SAS VINOMETHA/COMMUNE – Mandatement du cabinet d'avocats de Maître Jean-Pierre HENRY :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la requête de la SAS VINOMETHA, déposée par Maître BOUYSSOU auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, qui sollicite la condamnation de la commune à 127 430,08€ en réparation du préjudice financier de la non réalisation du projet de construction d'une usine de méthanisation à la zone d'activité de « Garrigue Longue ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Mandate La Société civile Professionnelle d'avocats de Maître Jean-Pierre HENRY, demeurant au 171 Rue James Watt à 66100 PERPIGNAN.

Donne pour mission à Maître Céline HENRY, avocate au barreau des Pyrénées Orientales, associée à ladite société d'avocats, à agir en justice pour le compte de la Commune pour la requête (dossier N° 1602544-6) de la SAS VINOMETHA.

Adopté : à l'unanimité

DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

VU le décret N°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- Temps partiel ;
- Congé annuel ;
- Congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- Congé de longue durée ;
- Congé de maternité ou pour adoption ;
- Congé parental ;
- Congé de présence parentale ;
- Congé de solidarité familiale ;
- Ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicable aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré ;

D E C I D E

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.
- Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Adopté : à l'unanimité

CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 2^{ème} CLASSE A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'en raison de la mise en place des nouvelles activités périscolaires, sur les temps cantine et garderie, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent à temps non complet.

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret N° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, section I,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de créer un poste permanent à temps non complet d'**Adjoint Technique territorial de 2^{ème} classe**
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une **durée hebdomadaire de travail de 14h30**,
- il sera chargé des fonctions d'aide à la cantine scolaire, d'encadrement des enfants sur les activités périscolaires, d'entretien des locaux,
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,
- Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget principal,
- la présente délibération prendra effet **à compter du 1^{er} septembre 2016**.

Adopté : à l'unanimité

CREATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL 2^{ème} CLASSE A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'en raison du maintien du service d'agence postale communale, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent à temps non complet.

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret N° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, section I,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de créer un poste permanent à temps non complet d'**Adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe**
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une **durée hebdomadaire de travail de 15h00**,
- il sera chargé des fonctions d'agent d'accueil au sein de l'agence postale communale,
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,
- Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget principal,
- la présente délibération prendra effet **à compter du 19 août 2016**.

Adopté : à l'unanimité

CONTRAT A DURÉE DETERMINÉE Chantal JAMME

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3-3, alinéas 5,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la mise en place des nouvelles activités périscolaires à compter de septembre 2016,

Considérant la délibération N° 20150035 du 29 juin 2015, autorisant la signature d'un contrat à durée déterminée du 31 août 2015 au 5 juillet 2016 avec Mme Chantal JAMME.

Considérant la nécessité de renouveler le contrat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Autorise Monsieur le Maire à signer un contrat à durée déterminée du 31 août 2016 au 7 juillet 2017 avec Madame Chantal JAMME.

Celle-ci sera rémunérée sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 3, indice brut 340, indice majoré 321, correspondant au grade d'Adjoint technique 2^{ème} classe, au prorata du temps de travail lissé sur l'année scolaire soit 14/35^e par semaine.

L'intéressée assurera les fonctions d'aide à la cantine scolaire, d'aide à la maternelle, d'encadrement des enfants sur les activités périscolaires, d'entretien des locaux.

Adopté : à l'unanimité

CONTRAT A DURÉE DETERMINÉE Vanessa PICCINATO

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3-3, alinéas 5,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la mise en place des nouvelles activités périscolaires à compter de septembre 2016,

Considérant la délibération du N° 20150034 en date du 29 juin 2015, autorisant la signature d'un contrat à durée déterminée du 31 août 2015 au 5 juillet 2016 avec Mme Vanessa PICCINATO.

Considérant la nécessité de renouveler le contrat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à signer un contrat à durée déterminée du 31 août 2016 au 7 juillet 2017 inclus avec Madame Vanessa PICCINATO.

Celle-ci sera rémunérée sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 3, indice brut 340, indice majoré 321, correspondant au grade d'Adjoint technique 2^{ème} classe, au prorata du temps de travail lissé sur l'année scolaire soit 15/35^e par semaine.

L'intéressée assurera les fonctions d'aide à la cantine scolaire, d'aide à la maternelle, d'encadrement des enfants sur les activités périscolaires, d'entretien des locaux

Adopté : à l'unanimité

MODIFICATION EN HAUSSE DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL – POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2^{ème} Classe :

Vu la délibération en date du 13 novembre 2012 créant un poste d'Adjoint Technique Territorial 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 12h30,

Considérant les nécessités du service,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de modifier la durée hebdomadaire du poste d'Adjoint Technique Territorial 2^{ème} classe à temps non complet de 12h30 à 16h00 par semaine à compter du 1^{er} septembre 2016.

Adopté : à l'unanimité

MODIFICATION EN HAUSSE DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL – POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL DE 1^{ère} Classe :

Vu la délibération en date du 23 mai 2016 créant un poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 21h00,

Considérant les nécessités du service administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de modifier la durée hebdomadaire du poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe à temps non complet de 21h00 à 23h00 par semaine à compter du 1^{er} septembre 2016.

Adopté : à l'unanimité

CONTRAT A DURÉE DETERMINÉE Morgane ROSA DE MELO

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3-3, alinéas 5,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la mise en place des nouvelles activités périscolaires à compter de septembre 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à signer un contrat à durée déterminée du 22 août 2016 au 21 août 2017 avec Madame Morgane ROSA DE MELO.

Celle-ci sera rémunérée sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 3, indice brut 348, indice majoré 326, correspondant au grade d'Adjoint d'animation principal territorial 2^{ème} classe, au prorata du temps de travail lissé sur l'année scolaire soit 22/35^e par semaine.

L'intéressée assurera les fonctions d'animatrice et de responsable du service périscolaire.

Adopté : à l'unanimité

CONTRAT A DUREE DETERMINE Catherine BERTRAND :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3-3, alinéas 5,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération par laquelle l'assemblée délibérante autorise le recrutement d'agents contractuels,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à signer un contrat à durée déterminée du 31 août 2016 jusqu'au 10 novembre 2016 avec Mme Catherine BERTRAND en remplacement du fonctionnaire momentanément absent pour solde de congés, pour assurer les fonctions suivantes : aide à la cantine et à la garderie.

Celle-ci sera rémunérée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe, indice brut 340, Majoré 321, pour une durée hebdomadaire de 22/35^{ème} hors vacances scolaires

Adopté à l'unanimité.

CONTRAT DE LOCATION M. Frédéric LANDAIS et Mme Alexandrine ABRIBAT:

Considérant le départ de M. et Mme DOLQUES et la résiliation du bail au 4 Juillet 2016, du logement situé 5 Place de la Bouygue (au-dessus du commerce multi-services),

Considérant la demande de location présentée par M. Frédéric LANDAIS et Mme Alexandrine ABRIBAT, pour ledit logement, à compter du 1^{er} août 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de fixer le montant du loyer mensuel à 570 €, auquel s'ajoute une provision pour charges de 30 € mensuel, le montant du loyer étant révisé automatiquement chaque année au 1^{er} août et de fixer le dépôt de garantie à 570 €, correspondant à un mois de loyer ;

- autorise la signature du contrat de location avec M. Frédéric LANDAIS et Mme Alexandrine ABRIBAT avec prise d'effet au 1^{er} août 2016 pour le logement situé 5 Place de la Bouygue.

Adopté : à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire informe l'assemblée de la création des différentes commissions sur des thèmes variés pour la nouvelle EPCI.
- Le hameau du Vialar demande la scène mobile pour une fête qui aura lieu le 1^{er} et 2 juillet 2017.
- M. Didier GAFFIE fait le compte-rendu lors de la visite du jury pour notre participation au concours des villages fleuris.
- M. le Maire donne lecture de l'article de M. GIRME (correspondant du Tarn Libre) sur l'embellissement de notre village.
- M. le Maire fait le point sur les futurs travaux de la RD 14
- Mme Katia ARNOLD expose au Conseil Municipal la demande du conseil Municipal Jeune, afin d'acheter six poubelles pour les positionner sur divers lieux de la commune, à savoir :
 - 1 place de l'Eglise
 - 1 place de l'Esplanade
 - 1 Eglise saint-Martin
 - 1 Entrée de l'école
 - 2 au stade de rugbyPour un budget, achat et installation de 695€
- M. MAILLET expose les offres reçues par la communauté de Communes Tarn et Dadou pour la création du site internet.
- M. Le Maire informe l'assemblée de la visite annuelle de M. GAYRAUD (ERDF) qui lui a communiqué la mise en place des compteurs « Linky » sur la commune en 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

Gilles CROUZET

Jean-Marie BEZIOS

Guy SANGIOVANNI

Catherine BIGOUIN

Nathalie MUR

Bernard BOUSQUET

(A donné pouvoir à Valérie MAZARS)

Didier GAFFIE

Guillaume ALBY

Cyrille MAILLET

Jean-Marie DUCROCQ

Sophie ALARI

Valérie MAZARS

Anne-Julie DOUBLET
(A donné pouvoir à Gilles CROUZET)

Anne-Marie AZEMAR

Katia ARNOLD